

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ  
M.R.C. DE MASKINONGÉ

Séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Maskinongé tenue au Centre communautaire de Maskinongé, lundi le 3 décembre 2012, à 20 heures.

Sont présents madame la conseillère Lyse Beaudoin, messieurs les conseillers Claude Paquin, René Plante, Jonathan Lacourse, Jacques Paquin et Mario Croisetière.

Sous la présidence de monsieur Roger Michaud, maire, formant quorum.

Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière France Gervais, présente.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1- PRIÈRE D'USAGE**

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

292-12-12 Il est proposé par monsieur le conseiller René Plante et résolu à l'unanimité **QUE**  
Ordre du jour l'ordre du jour soit adopté tel que présenté par monsieur le maire.

**3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2012 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 26 septembre 2012 et de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 et ne désirent pas apporter de modification ;

293-12-12 **POUR CE MOTIF :** Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Croisetière et  
Adoption des procès- verbaux résolu à l'unanimité **QUE** les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 26 septembre 2012 et de la séance ordinaire du 5 novembre 2012 soient adoptés, selon leur forme et teneur.

**4- APPROBATION DES COMPTES ET RAPPORT BUDGÉTAIRE**

**Approbation des comptes**

Rémunération des élus	2 846.25	\$ 3256 à 3262
Rémunération des employés	10 679.24	\$ 3263 à 3288
Rémunération des pompiers	4 548.44	\$ 3289 à 3305
Revenu Québec	6 029.80	\$ 9999
Receveur général du Canada	2 106.19	\$ 10000
Receveur général du Canada	292.65	\$ 10001
Desjardins sécurité financière	1 912.20	\$ 10002
Ferme Jhoral enr.	250.00	\$ 10003
Chambre de commerce	230.00	\$ 10004
Club Optimiste de Maskinongé	40.00	\$ 10005
Bell mobilité pagette	227.63	\$ 10006
Bell Canada	292.52	\$ 10007
Visa Desjardins	580.88	\$ 10008
M. Jacques Duhaime	80.00	\$ 10009

Hydro Québec	3 560.89 \$	10010
Postes Canada	490.94 \$	10011
Bell Mobilité	67.50 \$	10012
Bell Canada	77.75 \$	10013
Gaz Métro	53.48 \$	10014
Ward & Associés in Trust	64 590.74 \$	10015
M. Roger Savage	67.16 \$	10016
La croix bleue	1 387.57 \$	10017
Revenu Québec	6 330.31 \$	10018
Receveur général du Canada	1 936.27 \$	10019
Receveur général du Canada	392.89 \$	10020
Desjardins sécurité financière	2 021.56 \$	10021
Accessoires d'auto Leblanc	131.02 \$	10022
Alide Bergeron & Fils ltée.	14 186.33 \$	10023
Biolab	263.30 \$	10024
Caisse populaire de Maskinongé	3 000.00 \$	10025
Carrière St-Barthélemy	28.74 \$	10026
Chemins de fer Québec-Gatineau	772.29 \$	10027
Les Compteurs Lecomte ltée.	517.66 \$	10028
Constructions & Agrégats Lessard inc.	728.00 \$	10029
Constructo SEAO	35.73 \$	10030
Dubeau, Perreault Avocats	402.41 \$	10031
EBI Environnement	15 263.27 \$	10032
Les Entreprises Maskinongé inc.	411.61 \$	10033
Fournitures de bureau Denis	122.76 \$	10034
Gagnon ExPress	195.46 \$	10035
I. Gagnon & Fils inc.	711.29 \$	10036
Garage N. Brouillard inc.	608.34 \$	10037
Garage Cormier & Fils inc.	2 210.02 \$	10038
Groupe CLR	68.88 \$	10039
Konica Minolta	473.78 \$	10040
M. Alain Laflamme	55.00 \$	10041
Mme Andrée Livernoche	1 164.24 \$	10042
Location C.D.A. inc.	41.34 \$	10043
Marcelin Diesel inc.	504.48 \$	10044
Nathalie Clément Fleuriste	93.71 \$	10045
Paul Lacourse & Fils inc.	150.82 \$	10046
Plomberie Roger Bellemare	7 875.79 \$	10047
Polychem inc.	501.29 \$	10048
Pompiers de Maskinongé	50.00 \$	10049
Groupe Qualitas inc.	60.37 \$	10050

Restaurant Caillette	18.85 \$ 10051
Services techniques Incendies Provincial	182.24 \$ 10052
<b>Total :</b>	<b>161 921.88 \$</b>

294-12-12  
Approbation  
des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Paquin et résolu à l'unanimité **QUE** les comptes ci-dessus soient approuvés et autorisés pour paiement.

**Approbation du rapport budgétaire**

Les membres du Conseil ont tous reçu photocopie du rapport budgétaire, en date du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2012 de la municipalité de Maskinongé et madame la secrétaire fait lecture dudit rapport. Les revenus de fonctionnement sont de l'ordre de 1 933 272,38\$ sur un budget de 1 963 852\$, avec des taxes et mutations à recevoir de 57 417,28\$. Les charges de fonctionnement et la conciliation à des fins fiscales (remboursement en capital et affectations) sont de l'ordre de 1 824 502,26\$ sur un budget de 1 963 852\$. Les revenus d'investissement sont de l'ordre de 123 626,00\$ sur un budget de 135 316\$. La conciliation à des fins fiscales (immobilisations et affectations) est de l'ordre de 299 569,77\$ sur un budget de 135 316\$.

295-12-12  
Approbation  
rapport  
budgétaire

Il est proposé par monsieur le conseiller René Plante et résolu à l'unanimité **QUE** le rapport budgétaire de la municipalité de Maskinongé soit accepté tel que présenté par madame la secrétaire.

**5- RÈGLEMENT #97-2012 : 26<sup>e</sup> AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #366-92**

Madame la secrétaire fait lecture dudit règlement.

**Le règlement suivant est adopté :**

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE MASKINONGÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 97-2012**

**26<sup>e</sup> amendement du règlement de zonage 366-92 du secteur rural afin d'ajouter à la zone 301-CA, le groupe Commerce V au complet.**

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal peut en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme adopter les règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de ladite Loi;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal désire ajouter à la zone 301-CA, le groupe Commerce V au complet, soit en ajoutant les paragraphes a), b), c), d), f), g), i) et j) de ce groupe;

**ATTENDU QUE** selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'objet de la modification est susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**avis de motion a régulièrement été donné par monsieur le conseiller Claude Paquin, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2012;

**ATTENDU QUE** le premier et le deuxième projet de règlement numéro 97-2012 intitulé : *26<sup>e</sup> amendement du règlement de zonage 366-92 du secteur rural afin d'ajouter à la zone 301-CA, le groupe Commerce V au complet*, ont été adoptés respectivement par la résolution numéro 243-10-12 lors de la séance ordinaire du

Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2012 et par la résolution numéro 269-11-12 lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 novembre 2012;

296-12-12

Amendement  
au règlement  
de zonage  
#366-92

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité **D'**adopter le règlement numéro 97-2012 intitulé : *26<sup>e</sup> amendement du règlement de zonage 366-92 du secteur rural afin d'ajouter à la zone 301-CA, le groupe Commerce V au complet.*

Le présent règlement décrète et statue ce qui suit savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le règlement numéro 366-92, secteur rural est modifié afin d'ajouter à la zone 301-CA, le groupe Commerce V au complet, soit en ajoutant les paragraphes a), b), c), d), f), g), i) et j) de ce groupe.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**FAIT ET ADOPTÉ** à la municipalité de Maskinongé, ce 3<sup>e</sup> jour de décembre 2012.

---

Roger Michaud, maire

---

France Gervais, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1 <sup>er</sup> octobre 2012 Adoption du premier projet : 1 <sup>er</sup> octobre 2012 Avis public : 16 octobre 2012 Consultation publique : 5 novembre 2012 Adoption du deuxième projet : 5 novembre 2012 Avis public : 6 novembre 2012 Adoption du règlement : 3 décembre 2012 Approbation de la MRC : Entrée en vigueur :
---

### **6- RÈGLEMENT #98-2012 SUR L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES**

Madame la secrétaire fait lecture dudit règlement.

**Le règlement suivant est adopté :**

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DE MASKINONGÉ

MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ

#### **RÈGLEMENT #98-2012**

##### **Règlement sur l'enlèvement et la disposition des matières recyclables**

**ATTENDU** les nouvelles normes environnementales relatives à la diminution des matières résiduelles et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de Maskinongé, que de nouvelles mesures, quant à la collecte des matières recyclables, soient adoptées à cet égard;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par madame la conseillère Lyse Beaudoin lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue 5 novembre 2012;

297-12-12

Règlement sur  
l'enlèvement et  
la disposition de  
la récupération

**POUR CES MOTIFS** : Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Paquin et résolu à l'unanimité **D'**adopter le règlement numéro 98-2012, intitulé Règlement sur l'enlèvement et la disposition des matières recyclables.

Il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **CHAPITRE 1 : OBJET ET DÉFINITIONS**

1. Le présent règlement vise à favoriser la récupération, le recyclage, le réemploi et la valorisation des matières qui peuvent l'être facilement et économiquement. Il oblige tout occupant d'un immeuble, situé sur le territoire de la Municipalité, à trier et séparer les matières résiduelles qu'il produit et il établit des règles pour en assurer l'enlèvement et la disposition de façon ordonnée et sécuritaire.

Il décrit la nature et l'étendue des services que la Municipalité offre à cette fin.

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« **bac** » : un contenant sur roues en matière plastique moulée de couleur bleue, d'une seule pièce doté d'un couvercle étanche à l'eau de ruissellement et aux odeurs, conçu pour recevoir des matières résiduelles recyclables, dont la capacité est de 120, 240 ou 360 litres;

« **chaussée** » : la partie d'une voie publique normalement utilisée pour la circulation des véhicules routiers;

« **collecte sélective** » : l'opération qui consiste à enlever les matières recyclables déposées dans un bac;

« **habitation** » : un bâtiment où une personne vit de façon permanente ou occasionnelle, peu importe que le droit de propriété soit détenu en copropriété divise ou indivise ou qu'une seule personne en soit propriétaire;

« **immeuble** » : un terrain ou un bâtiment;

« **matière recyclable** » : une matière recyclable identifiée à l'article 9;

« **occupant** » : le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Maskinongé;

« **recyclage** » : le traitement des matières récupérées par réintroduction dans le cycle de production, au même titre qu'un produit ou une matière de première génération;

« **unité d'habitation** » : un logement ou la partie privative d'un immeuble dont la copropriété divise a été établie par la publication d'une déclaration en ce sens, au Bureau de la publicité des droits.

### **CHAPITRE II : MANIÈRE DE DISPOSER DES MATIÈRES RECYCLABLES**

#### **SECTION I : GÉNÉRALITÉS**

3. Sur le territoire de la Municipalité, tous les occupants doivent trier et récupérer les matières recyclables qu'ils génèrent conformément au présent règlement.

#### **SECTION II : MANIÈRE DE DISPOSER DES MATIÈRES RECYCLABLES**

4. Le propriétaire, le gestionnaire, le responsable ou l'occupant d'un immeuble

doit aviser les personnes qui l'occupent ou qui y travaillent qu'ils doivent déposer leurs matières recyclables dans un bac ou dans un conteneur à récupération.

### **CHAPITRE III : COLLECTE SÉLECTIVE**

5. Le service de collecte sélective est fourni sur le territoire de la Municipalité, au bénéfice de toute maison unifamiliale permanente ou saisonnière, chacun des logements d'une maison à logements multiples, chaque édifice municipal et /ou gouvernemental, tout commerce, industrie, entreprise agricole, bureau de professionnel et/ou tout autre lieu d'affaires ainsi désigné.
6. La collecte sélective est effectuée aux deux semaines suivant un calendrier établi annuellement par la Municipalité.
7. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, seules les matières recyclables déposées en bordure de rue dans un bac roulant bleu de format 120 litres, 240 litres ou 360 litres seront enlevées dans le cadre de la collecte sélective. Les matières recyclables dans un autre contenant ou déposées directement sur le sol ne seront pas cueillies.
8. Pour toutes les unités à desservir décrites à l'article 5, les matières recyclables devront être déposées dans des bacs roulants, dont le nombre n'est pas limité. Il appartient au propriétaire de l'unité à desservir de se munir à ses frais, du nombre de bacs roulants nécessaires. Si le volume de matières recyclables est important, le propriétaire pourra se munir d'un conteneur de capacité suffisante et disposer desdites matières à ses frais.
9. Aux fins du présent règlement et sous réserve de l'article 10, les matières ci-après identifiées sont notamment des matières recyclables :
  - a) les fibres non souillées, telles que le papier, les journaux, les circulaires, le papier à lettres, les feuilles d'imprimantes, les enveloppes, les revues, les magazines, le papier glacé et les annuaires téléphoniques;
  - b) le carton plat, le carton ondulé, les contenants de carton et les sacs de papier;
  - c) les contenants en verre ou en plastique;
  - d) les contenants de type Tetra Pack;
  - e) les boîtes de conserve vides, les cannettes, le papier d'aluminium et les assiettes d'aluminium;
  - f) les sacs et les contenants en plastique de produits d'entretien ou de produits alimentaires;
  - g) les plastiques agricoles blancs, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, non souillés et destinés à l'emballage de foin.
10. Aux fins du présent règlement, ne sont pas des matières recyclables :
  - a) le papier ciré, le papier mouchoir, le papier buvard, le papier carbone, les essuie-tout, les feuilles de produit assouplissant et tout autre papier souillé;
  - b) les boîtes salies ayant contenu de la nourriture;
  - c) les résidus domestiques dangereux et les matières toxiques;

- d) la cellophane;
- e) la porcelaine, la céramique, la poterie, le cristal et le pyrex;
- f) le polystyrène (vaisselle jetable et styromousse);
- g) la vitre (verre plat), le miroir, les ampoules électriques et les tubes fluorescents;
- h) les ordures;
- i) les résidus contaminés par une matière corrosive, toxique, explosive, radioactive ou une matière assimilée à une matière dangereuse par le Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., c. Q-2, r. 15.2);
- j) un déchet de construction;
- k) les matériaux secs;
- l) les résidus solides volumineux, soit ceux qui excèdent 1,5 mètre de longueur ou qui pèsent plus de 25 kilogrammes et qui sont d'origine domestique, notamment les appareils ménagers, les tapis et couvre-planchers, les meubles, les pianos, les baignoires, les douches, les lavabos, les cuves et les cuvettes, les piscines hors terre, les portes, les réservoirs vides, les pompes et les filtres de piscines, les poteaux, les tremplins, les antennes, les rampes, les troncs d'arbres, les vélos, les pneus et tous les matériaux en vrac;
- m) les pneus;
- n) une matière résiduelle de nature organique, notamment les matières compostables (gazon, feuilles mortes, rejets de jardinage, branches, etc.) et les déchets de table, de cuisine de restaurant, de cafétéria ou d'établissement semblable;
- o) les plastiques agricoles destinés à l'emballage de fourrage qui sont d'une autre couleur que le blanc, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur ou des deux côtés.

#### **CHAPITRE IV : RÈGLES PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX BACS**

11. Le propriétaire de l'immeuble où est utilisé un bac doit :
  - a) l'entretenir et assurer son bon fonctionnement;
  - b) le garder en bon état et de le réparer au besoin;
  - c) le maintenir propre et exempt de graffitis;
  - d) s'assurer qu'il est constamment fermé.
12. Nul ne peut altérer ou changer l'apparence d'un bac dans le but de se conformer au présent règlement.
13. Lorsqu'un bac est dangereux à manipuler, qu'il se démantèle ou qu'il est endommagé au point de laisser échapper ce qui y est déposé, la municipalité peut le considérer comme une ordure, l'enlever et en disposer.  
 Au moins 10 jours avant de poser un tel geste, elle doit cependant en aviser par écrit le propriétaire de l'immeuble où il est utilisé.
14. Au jour fixé pour la collecte, tout bac dont le contenu est destiné à l'enlèvement doit être placé :

- a) aussi près que possible de la chaussée et à au plus deux mètres à l'intérieur de l'immeuble qu'il dessert;
  - b) en face du terrain de l'immeuble qu'il dessert;
  - c) à au moins un demi-mètre de tout obstacle;
  - d) de manière à ce :
    - i. que le couvercle bascule vers l'immeuble qu'il dessert;
    - ii. que les éboueurs puissent le voir de la voie publique;
    - iii. qu'il soit facilement accessible au camion utilisé pour la collecte.
15. Nul ne peut placer ou laisser un bac le long d'une chaussée en dehors des jours fixés en vertu du présent règlement.
16. Aucun bac ne peut être placé en permanence en façade et/ou dans la cour avant d'un immeuble.

#### **CHAPITRE V : GESTES PROHIBÉS**

17. Nul ne peut disposer ou se départir, dans un bac, de toute matière non recyclable identifiée à l'article 10 du présent règlement.
18. Nul ne peut déposer sur une chaussée ou un trottoir des matières recyclables, destinées ou non à l'enlèvement, de manière à entraver la circulation des automobiles, des cyclistes ou des piétons, les incommoder ou leur occasionner un dommage.
19. Nul ne peut :
- a) faire la collecte des matières recyclables déposées dans un bac ou un conteneur ou acquérir des matières recyclables de l'occupant d'une unité d'habitation, à moins d'être le transporteur désigné;
  - b) endommager sciemment un conteneur servant au dépôt de matières recyclables, altérer ou changer son apparence.

#### **CHAPITRE VI : CONFORMITÉ AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

20. Un occupant qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, ne déposera pas ses matières recyclables dans un bac ou des conteneurs, commettra une infraction et sera passible des amendes prévues au présent règlement.
21. Il est de la responsabilité de chaque occupant visé à l'article 20 de se doter d'un ou plusieurs bac(s).
22. La Municipalité peut prendre toute mesure qu'elle juge appropriée pour voir au respect de l'esprit des règles à l'utilisation obligatoire des bacs ou des conteneurs prévues au présent règlement.

#### **CHAPITRE VII : APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

23. Le conseil municipal autorise ses officiers et fonctionnaires pour l'application du présent règlement.
24. La personne chargée de l'application du présent règlement est autorisée à visiter de 8h à 20h, l'extérieur d'un immeuble bénéficiant de la collecte des matières recyclables, afin de vérifier le contenu des bacs ou des conteneurs qui s'y trouvent et d'établir qu'aucune matière non autorisée n'y a été déposée.



L'occupant d'une habitation doit permettre à la personne chargée de l'application du présent règlement, d'accéder aux bacs qui se trouvent à l'extérieur, et d'y effectuer toutes les manœuvres nécessaires à leur inspection.

25. Le conseil municipal autorise de façon générale ses officiers et fonctionnaires à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### **CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS PÉNALES**

26. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 50,00\$ et d'au plus 500,00\$, s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 100,00\$ et d'au plus 1 000,00\$ s'il s'agit d'une personne morale.

En cas de récidive, l'amende est d'au moins 100,00\$ et d'au plus 1 000,00\$ s'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 200,00\$ et d'au plus 2 000\$ s'il s'agit d'une personne morale.

27. Lorsqu'une infraction à une disposition du présent règlement a duré plus d'un jour, on compte autant d'infractions qu'il y a de jours ou de parties de jour pendant lesquels elle a duré.

#### **CHAPITRE IX : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

28. Le présent règlement entre en vigueur le premier janvier de l'année deux mille treize (1<sup>er</sup> janvier 2013).

**ADOPTÉ** à Maskinongé, ce 3<sup>e</sup> jour de décembre 2012.

---

Roger Michaud, maire

---

France Gervais, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 novembre 2012 Adoption du règlement : 3 décembre 2012 Avis public : 4 décembre 2012 Entrée en vigueur : 1 <sup>er</sup> janvier 2013
--

#### **7- RÈGLEMENT #99-2012 TAXATION TRAVAUX DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE #4 DU COURS D'EAU PICHETTE**

Madame la secrétaire fait lecture dudit règlement.

**Le règlement suivant est adopté :**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ

MRC DE MASKINONGÉ

#### **RÈGLEMENT 99-2012**

**Règlement décrétant la répartition des coûts entre les contribuables intéressés pour l'exécution des travaux d'entretien de la branche #4 du cours d'eau Pichette.**

**ATTENDU QUE** la branche #4 du cours d'eau Pichette, est un cours d'eau sous la compétence exclusive de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé au sens du Code municipal;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 262/09/12 adoptée par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé autorise la poursuite des démarches relatives aux travaux d'entretien de la branche #4 du cours d'eau Pichette;

**ATTENDU QUE** les travaux d'entretien de la branche #4 du cours d'eau Pichette sont entièrement localisés dans la municipalité de Maskinongé;

**ATTENDU QUE** les travaux sont terminés et que la municipalité de Maskinongé a été facturée pour lesdits travaux, au coût de 6 967,80\$, plus les taxes;

**ATTENDU** que le coût desdits travaux de nettoyage est réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et est recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution desdits travaux;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Claude Paquin lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012;

298-12-12

Taxation  
travaux de  
nettoyage :  
branche #4  
C.E. Pichette

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Croisetière et résolu à l'unanimité **D'**adopter le règlement 99-2012 intitulé : *Règlement décrétant la répartition des coûts entre les contribuables intéressés pour l'exécution des travaux d'entretien de la branche #4 du cours d'eau Pichette;*

Le présent règlement ordonne et statue ce qui suit à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Les superficies contributives de chacun des propriétaires (par propriétaire) sont :

<b>Matricule</b>	<b>Propriétaire(s)</b>	<b>Partie du lot d'origine visée</b>	<b>Superficie contributive (arpents)</b>	<b>Pourcentage de répartition des coûts</b>
3820-35-5060	Daniel, Claude, Christian Bussièrès	972	34	10.429%
3820-57-4095	Gilles & Sylvain Laurent Inc.	P971	40	12.270%
3819-54-8010	La Ferme Gilbert Vermette Inc.	P1112	58	17.791%
3819-33-7520	Gilbert Vermette, Denise Lajoie	P1109	82	25.153%
3818-54-2595	Ferme Lesmaro Inc.	1110, 1111, 1113	20	6.135%
3818-44-1075	Nicole Brissette	1105, 1107, 1108	13	3.988%
3818-31-5570	Ferme Bovins Carma SENC	1122	6	1.840%
3820-26-2585	Ferme Bussièrès & Fils Inc.	974	73	22.393%
			326	100.000%

#### **ARTICLE 3**

1. Les taxes imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles en un (1) versement, soit 30 jours après l'émission de la facture.
2. Les taxes et toutes les sommes dues à la Municipalité portent intérêts à raison de 12% par an, (1% par mois) à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Maskinongé, ce 3<sup>e</sup> jour de décembre 2012.

---

Roger Michaud, maire

France Gervais, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1 <sup>er</sup> octobre 2012 Adoption du règlement : 3 décembre 2012 Avis public et entrée en vigueur : 4 décembre 2012
--

**8- RÈGLEMENT #100-2012 TAXATION TRAVAUX DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE #5 DU COURS D'EAU PICHETTE**

Madame la secrétaire fait lecture dudit règlement.

**Le règlement suivant est adopté :**

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ

MRC DE MASKINONGÉ

**RÈGLEMENT 100-2012**

**Règlement décrétant la répartition des coûts entre les contribuables intéressés pour l'exécution des travaux d'entretien de la branche #5 du cours d'eau Pichette.**

**ATTENDU QUE** la branche #5 du cours d'eau Pichette, est un cours d'eau sous la compétence exclusive de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé au sens du Code municipal;

**ATTENDU QUE** la résolution numéro 262/09/12 adoptée par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé autorise la poursuite des démarches relatives aux travaux d'entretien de la branche #5 du cours d'eau Pichette;

**ATTENDU QUE** les travaux d'entretien de la branche #5 du cours d'eau Pichette sont entièrement localisés dans la municipalité de Maskinongé;

**ATTENDU QUE** les travaux sont terminés et que la municipalité de Maskinongé a été facturée pour lesdits travaux, au coût de 5 350,80\$, plus les taxes;

**ATTENDU** que le coût desdits travaux de nettoyage est réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et est recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution desdits travaux;

**ATTENDU** qu'avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Mario Croisetière lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012;

299-12-12

Taxation  
travaux de  
nettoyage :  
branche #5  
C.E. Pichette

**EN CONSÉQUENCE :** Il est proposé par madame la conseillère Lyse Beaudoin et résolu à l'unanimité **D'**adopter le règlement 100-2012 intitulé : *Règlement décrétant la répartition des coûts entre les contribuables intéressés pour l'exécution des travaux d'entretien de la branche #5 du cours d'eau Pichette;*

Le présent règlement ordonne et statue ce qui suit à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Les superficies contributives de chacun des propriétaires (par propriétaire) sont :

Matricule	Propriétaire(s)	Partie du lot d'origine visée	Superficie contributive (arpents)	Pourcentage de répartition des coûts
3718-86-6060	La Ferme Gilbert Vermette Inc.	P1084, P1085	50	19.685%
3719-29-9096	René Gaboury	1083	7	2.756%
3719-51-8040	La Ferme Gilbert Vermette Inc.	1079	9	3.543%
3719-52-9515	Ferme J.S. Bellemare Inc.	1080	13	5.118%
3719-63-4075	Gilles & Sylvain Laurent Inc.	1082	6	2.362%
3719-63-2000	Gilles & Sylvain Laurent Inc.	1081	7	2.756%
3718-59-2075	Stéphane Ladouceur	P1077	36	14.173%
3718-48-9050	René Gaboury	P1077	17	6.693%
3719-02-6033	Ferme Laurendeau et Fils SENC	P1076	37	14.567%
3719-90-6080	Christian Philibert	P1086	37	14.567%
3719-50-6580	Ferme Bussières & Fils Inc.	1078	8	3.150%
3718-46-1050	Gilles & Sylvain Laurent Inc.	P1074	27	10.630%
			254	100.000%

## ARTICLE 3

1. Les taxes imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles en un (1) versement, soit 30 jours après l'émission de la facture.
2. Les taxes et toutes les sommes dues à la Municipalité portent intérêts à raison de 12% par an, (1% par mois) à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées.

## ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Maskinongé, ce 3<sup>e</sup> jour de décembre 2012.

\_\_\_\_\_  
Roger Michaud, maire

\_\_\_\_\_  
France Gervais, secrétaire-trésorière

Avis de motion : 1 <sup>er</sup> octobre 2012 Adoption du règlement : 3 décembre 2012 Avis public et entrée en vigueur : 4 décembre 2012
--

## **9- DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Marc-Olivier Harvey, faisant affaires sous le nom Pépinière Casse-Noisette, demande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation pour aliéner, lotir et utiliser à des fins agricoles les parties des lots 828 et 829 du cadastre de Saint-Joseph-de-Maskinongé appartenant à Ferme Vertefeuille S.E.N.C., autorisant la construction d'une serre et autres bâtisses agricoles à des fins accessoires ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne contrevient pas à notre réglementation municipale en vigueur à ce jour ;

**POUR CES MOTIFS :** Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Croisetière et résolu à l'unanimité **D'appuyer** monsieur Marc-Olivier Harvey auprès de la

CPTAQ dans sa demande d'autorisation pour aliéner, lotir et utiliser à des fins agricoles les parties des lots 828 et 829 du cadastre de Saint-Joseph-de-Maskinongé appartenant à Ferme Vertefeuille S.E.N.C., autorisant la construction d'une serre et autres bâtisses agricoles à des fins accessoires.

#### **10- DEMANDE DE PARTENARIAT DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MAURICIE**

Ce point est reporté à la séance d'ajournement.

#### **11- DEMANDE DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

301-12-12  
Dépenses de  
la  
bibliothèque

Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité :  
**D'**autoriser madame Andrée Livernoche à faire l'acquisition d'équipement informatique (imprimante multifonction, 2 écrans plats 22 pouces et une licence Microsoft Office), tel que prévu au budget 2012 pour un montant maximum de 1 350\$, TVQ incluse ;

**D'**autoriser madame Andrée Livernoche à faire l'acquisition d'une déchiqueteuse et de quelques chevalets de présentation avec ce qui reste du 1 350\$ s'il n'est pas tout dépensé ;

**D'**autoriser la dépense relative au souper des bénévoles de la bibliothèque pour un montant maximum de 400\$, TVQ incluse.

#### **12- DEMANDES DU SERVICE INCENDIE**

302-12-12  
Dépenses du  
Service  
incendie

Il est proposé par monsieur le conseiller René Plante et résolu à l'unanimité **D'**autoriser les dépenses suivantes pour le Service incendie :

- La confection d'un plan d'intervention pour la bâtisse du 19 rue Saint-Joseph, par monsieur Mario Ducharme, préventionniste, au coût d'environ 150\$ qui sera pris à même le budget non utilisé de location d'équipement du Service incendie ;
- L'achat de trois manteaux à 290\$ chacun plus les taxes, pour messieurs les pompiers Stéphane Baril, Stéphane Jutras et Mathieu Vertefeuille ;
- L'inscription à la formation de la Section II pour messieurs les pompiers Éric Elliott et Marc-André Doyon, qui débutera le 5 décembre 2012, au coût d'environ 800\$ chacun ;
- La réparation de l'alternateur du camion autopompe au coût d'environ 300\$.

#### **13- CORRESPONDANCE**

##### **Ministère des Transports :**

- 1) Avis de travaux pour le remplacement de ponceaux sur la route 138 à la limite de la municipalité de Saint-Barthélemy au village de Maskinongé, du 12 novembre au 20 décembre 2012, du lundi au vendredi, 24 heures sur 24. Copie papier et courriel aux élus et copie à Patrice et René.
- 2) Suite à notre résolution # 259-10-12, il a été convenu que l'asphaltage de l'accotement du rang Petit-Bois, près du chemin de fer, serait réalisé à l'été 2013. Copie aux élus, Patrice et René.

##### **Ministère de la Sécurité publique :**

- 1) Les centres d'urgence 9-1-1 ont jusqu'au 30 décembre 2012 pour se conformer aux exigences du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité de même que les nouvelles dispositions de la Loi sur la Sécurité civile. Nous avons vérifié avec Groupe CLR et 75% du dossier est fait. On attend des nouvelles.
- 2) Mise à jour du répertoire des mesures d'urgence.

**Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :**

- 1) Copie de l'avis gouvernemental transmis le 4 juillet 2012 à la MRC de Maskinongé en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- 2) Le remboursement d'une partie de la TVQ payée sur les achats de biens et services pour l'année 2012 est estimé à 108 200\$. Les modalités de calcul et les données particulières nous seront transmises en janvier 2013.
- 3) État de dépôt de 95 853.87\$ représentant la quote-part du gouvernement du Québec pour la subvention dans le cadre du programme d'assainissement des eaux dans le secteur urbain.

**Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :** Ouverture de la période de mise en candidature pour les prix Hommage bénévolat-Québec 2013. Ces prix visent à souligner l'engagement bénévole exceptionnel d'hommes et de femmes de toutes les régions du Québec.

**Ministre de la Citoyenneté, de l'Immigration et du Multiculturalisme :** Mises en candidature pour le Prix Paul Yuzyk qui récompense et honore des personnes issues de diverses collectivités de partout au pays qui ont apporté une contribution exceptionnelle à l'intégration de nouveaux arrivants sont maintenant acceptées jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2013.

**Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation :** Remboursement de 7 699.53\$ du crédit M.A.P.A.Q. demandé.

**Commission de protection du territoire agricole :** Accusé réception du désistement produit le 9 novembre 2012, suite à notre demande de révision adressée le 6 septembre 2012, dans le dossier # 402813, M. Roger Livernoche et Mme Nicole Bellemare pour les lots P-198 et P-199. Copie à Patrice.

**Commission de Toponymie :** Attestation d'officialisation de deux nouveaux noms de rue, soit la rue des Bâisseurs et la rue des Cerisiers. Refus d'officialisation de la rue Deschênes qui réfère à une personne vivante.

**Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec :** La Direction de la santé publique de la Mauricie et du Centre-du-Québec souhaite nous sensibiliser au fait que le chauffage au bois résidentiel a un impact important sur la qualité de l'air de notre municipalité. Le MDDEP a lancé le 3 juillet dernier le programme « Changez d'air » visant le retrait ou le remplacement des vieux appareils à combustion lente. Il nous encourage à adhérer à ce programme pour faire en sorte que plusieurs résidences de notre région puissent

bénéficier du programme et ainsi améliorer la qualité de l'air et diminuer les impacts négatifs de la pollution sur la santé de nos citoyens. Copie aux élus.

**Fédération canadienne des municipalités** : Demande d'adhésion 2013-2014 afin de se joindre à eux et d'appuyer du même coup le travail qu'ils accomplissent pour nous et renforcer leur voix.

**Fédération québécoise des Municipalités** :

- 1) Offre de suivre un nouveau cours sur la stabilisation des rives, dès janvier 2013, dans plusieurs régions du Québec. Copie aux élus et Patrice.
- 2) Bulletin *Contact* novembre 2012. Copie papier et courriel aux élus.
- 3) Calendriers de formation de la FQM et de la COMBEQ. Copie aux élus, Patrice et René.
- 4) Communiqués :
  - a) Journée de la ruralité : la FQM présente sa vision de la prochaine PNR (Politique nationale de la ruralité). Copie remise aux élus le 5/11/2012.
  - b) Projet de loi sur l'intégrité en matière de contrats publics : réaction de la FQM. Copie remise aux élus le 5/11/2012.
  - c) Réaction de la FQM au budget : un printemps chaud avec les négociations sur le pacte fiscal. Copie aux élus.
  - d) Intégrité des contrats publics : pour la création des bonnes catégories d'entreprises soumissionnaires. Copie aux élus.
  - e) Municipalité et régions : pour un budget à la hauteur des engagements du nouveau gouvernement. Copie aux élus.

**Union des municipalités du Québec** :

- 1) Appel de candidature pour la 9<sup>e</sup> édition du mérite Ovation municipale. Remise des candidatures au plus tard le 18 janvier 2013. L'UMQ est fière de profiter de ses 9<sup>es</sup> assises annuelles qui se tiendront au Palais des congrès de Montréal, du 9 au 11 mai 2013 à Montréal.
- 2) Invitation à adhérer à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2013.
- 3) Communiqués :
  - a) Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'UMQ estime les mesures efficaces pour contrer la corruption et la collusion. Copie remise aux élus le 5/11/2012.
  - b) Lancement d'*Électeurs municipaux en herbe et Relève municipale 2.0*. Des jeunes fous de la politique municipale ! Copie remise aux élus le 5/11/2012.
  - c) Retrait de la vie politique de Gérald Tremblay. L'UMQ propose des outils pour que les élus puissent lutter contre la collusion et la corruption. Copie aux élus.
  - d) Loi sur le financement des partis. L'UMQ offre sa collaboration pour revoir les règles de financement politique municipal. Copie aux élus.
  - e) Budget du Québec 2013-2014. L'UMQ fait part de ses attentes. Copie aux élus.
  - f) Réaction de l'UMQ au budget 2013-2014. Un budget de rigueur, mais qui comporte des signaux préoccupants pour les municipalités. Copie aux élus.
  - g) Démocratie municipale. L'UMQ appuie le ministre. Copie aux élus.

- h) Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'UMQ appuie le projet de loi et propose la création d'un bureau municipal d'évaluation des prix. Copie aux élus.
- i) Livre blanc municipal « *L'Avenir a un lieu* ». « *Nous proposons une vision renouvelée et des changements profonds* ». Copie aux élus.

**Association des directeurs municipaux du Québec :**

- 1) Bulletin *Info-express* novembre 2012.
- 2) Bulletin *Membres en direct* novembre 2012.

**La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) :** Remise de quelques exemplaires de son agenda 2013 en gestion des risques.

**MRC de Maskinongé :**

- 1) Bulletin *MRC en bref* octobre 2012. Copie remise aux élus le 5/11/2012.
- 2) Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil, tenue à la salle Jacques-Charette, 651 boul. Saint-Laurent Est à Louiseville, le 10 octobre 2012 à 19h30.
- 3) Un chèque au montant de 1 824\$ représentant la somme des amendes perçues pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2012.
- 4) Copie de résolution modifiant le règlement # 204-08, édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, afin de modifier les limites municipales de Saint-Boniface et de Saint-Élie-de-Caxton, suite à l'annexion du Domaine Ouellet.
- 5) Entrée en vigueur du règlement # 229-12 le 23 octobre 2012, date de l'approbation du MAMROT. Ce règlement modifie le schéma d'aménagement afin d'insérer des dispositions concernant deux dérogations accordées pour des travaux d'infrastructures municipales localisées dans les limites de la zone inondable sous la cote vintennale des municipalités d'Yamachiche et de Maskinongé.

**Société d'aide au développement des collectivités de la MRC de Maskinongé**

**(SADC) :** Offre d'accompagnement dans l'organisation de nos événements afin qu'ils deviennent plus écoresponsables. L'aide peut se situer à plusieurs niveaux, notamment : les matières résiduelles, la gestion des déplacements et des gaz à effet de serre, l'alimentation, etc.

**Régie d'aqueduc de Grand Pré :** Copie du procès-verbal de la réunion régulière tenue au Centre communautaire Jacques-Charette à Sainte-Ursule, le 20 septembre 2012 à 19h00.

**Corporation de développement communautaire de la MRC de Maskinongé :**

Flash-Info « *Ensemble, on est tout simplement plus fort* ».

**Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence**

**9-1-1 du Québec :** Avis de dépôt direct à Groupe CLR au montant de 826.29\$ pour la période de septembre 2012.



**Groupe CLR** : Certificat de conformité / Centre d'urgence 9-1-1. Il y en a 2 sur 35 de certifiés mais il n'y a pas d'inquiétude à avoir, nous serons avisés de leur certification.

**Municipalité de Chertsey** : Adoption de la résolution # 2012-284, lors de la séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le 19 novembre 2012 suite à notre résolution # 166-06-12 en appui au financement de la mise aux normes des installations septiques. Copie aux élus.

**Hydro Québec** : Démantèlement de lignes à 230 kV qui relie le poste de Francheville, situé à Trois-Rivières au poste de Sorel. Cette installation a atteint la fin de sa durée de vie utile.

**Commission scolaire du Chemin-du-Roy** : Désire consulter l'ensemble des municipalités de son territoire concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles tel que requis par l'article 211 de la *loi sur l'instruction publique*.

**Fabrique St-Joseph de Maskinongé** : Les membres de l'assemblée de Fabrique renouvellent, cette année encore, un appel à tous pour une contribution spéciale dans le but d'aider à défrayer les coûts onéreux du chauffage.

**Paul Lacourse & Fils inc.** : Nous informe qu'il nous en coûtera 1 000\$ pour nous servir du terrain (# lot 760) en face du magasin pour y déposer, souffler de la neige pour l'hiver 2013. Copie aux élus.

**Vélo Québec** : Bulletin *La route Verte*, automne 2012.

**Québec Municipal** : Adhésion annuelle 2013.

**TransCanada** : Remise de leur calendrier 2013 qui inclut des informations générales et importantes sur les conditions requises pour effectuer toutes améliorations ou aménagements de terrain ou toutes constructions à proximité du pipeline, des informations en cas d'urgence et les coordonnées de l'entreprise.

**Productions l'Envol du Grand Héron Bleu (PEGHB)** : Annonce la tenue de la 5<sup>e</sup> édition de l'Éco-Salon du Lac Saint-Pierre, qui se tiendra du 15 au 17 février 2013 à la bâtisse industrielle du Parc de l'Exposition de Trois-Rivières.

**Publications CCH Ltée.** : Journée de formation avec l'expert Yvon Duplessis présentée à Laval, Brossard et Québec, est un incontournable pour tout responsable de l'accès à l'information œuvrant dans un organisme public.

#### **Invitations :**

- 1) **Le député Monsieur Jean-Paul Diamond** : Invite les membres du conseil municipal de Maskinongé à un 6 à 8, jeudi le 13 décembre 2012 au 264, avenue Saint-Laurent à Louiseville.
- 2) **L'Écho de Maskinongé** : À publier nos différents produits et services dans leurs pages spéciales « *Habitation* » dans l'édition du 14 novembre 2012.

**Revues** : Publiquip – Québec Vert – Sigmag – Géomatique – Marché Municipal – Quorum – La Voix du Vrac – Constas – Urba.- Constructo.

#### **Approbation de la liste de correspondance**

D'approuver la liste de correspondance pour dépôt au procès-verbal.

#### **14- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Monsieur Armand Cournoyer** : Il s'informe sur le coût du déneigement et les dépenses annuelles du service incendie.

#### **15- PAUSE**

#### **16- SUBDIVISION DE TERRAINS DANS LE PARC RÉSIDENTIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Maskinongé est maintenant propriétaire des deux terrains portant respectivement les numéros de lots 638-81 et 638-82 du cadastre Saint-Joseph-de-Maskinongé, suite à l'acte de rétrocession reçu devant la notaire Isabelle St-Yves le 26 novembre 2012 et publié à la circonscription foncière de Maskinongé sous le numéro 19 596 784 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire subdiviser ces deux terrains en trois terrains d'environ 33 par 50 mètres chacun ;

304-12-12

Subdivision  
de 2 terrains  
en 3 dans le  
parc  
résidentiel

**POUR CES MOTIFS** : Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité **DE** mandater monsieur Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre pour procéder à la subdivision des deux terrains portant les numéros de lots 638-81 et 638-82 du cadastre Saint-Joseph-de-Maskinongé, en trois terrains d'environ 33 par 50 mètres chacun.

#### **17- SOUMISSION POUR L'ACQUISITION DE DEUX ORDINATEURS – BUREAU ADMINISTRATIF**

**CONSIDÉRANT** la soumission numéro 774 de AIE informatique inc. pour l'acquisition de deux ordinateurs pour le bureau administratif, au coût total de 2 206,78, plus taxes ;

**CONSIDÉRANT** la soumission numéro 775 de AIE informatique inc. pour l'installation des deux nouveaux ordinateurs sur le réseau et de notre logiciel municipal, au coût estimé de 390\$ plus taxes ;

305-12-12

Achat et  
installation de  
deux  
ordinateurs  
pour  
l'administration

**POUR CES MOTIFS** : Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Croisetière et résolu à l'unanimité **D'**autoriser l'achat de deux nouveaux ordinateurs et leur installation pour le service administratif, soit tel que décrit sur les soumissions numéros 774 et 775 aux coûts de 2 206,78\$ plus taxes pour les ordinateurs et 390\$ environ plus taxes pour l'installation.

#### **18- RÉSERVE FINANCIÈRE POUR VIDANGES DES EAUX USÉES – SECTEUR URBAIN**

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intention de la municipalité de Maskinongé d'ajouter un montant de 15 000\$ à la réserve financière relative à l'assainissement du secteur urbain, montant provenant du budget en assainissement du secteur urbain de l'année financière 2012, qui servira à réduire le coût de la vidange des eaux usées du secteur urbain dans une prochaine année;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les articles 1094.7 et suivants du *Code municipal du Québec*, toute municipalité locale peut créer par résolution, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture de l'un ou l'autre des services de l'eau (comprenant l'assainissement des eaux) et de la voirie;

306-12-12 **POUR CES MOTIFS** : Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Paquin et résolu à l'unanimité :

Ajout à la réserve financière relative à l'assainissement du secteur urbain

**QUE** le Conseil municipal ajoute à la réserve financière relative à l'assainissement du secteur urbain, créée par la résolution numéro 335-12-11 qui a été adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 5 décembre 2011, le montant de 15 000\$, qui provient du budget en assainissement du secteur urbain de l'année financière 2012;

**QUE** ladite réserve financière servira à réduire le coût de la vidange des eaux usées du secteur urbain dans une prochaine année;

**QUE** l'existence de la réserve prendra fin dès que la somme complète aura été affectée en totalité aux dépenses en assainissement du secteur urbain à une année future.

#### **19- PAIEMENT DU TRACTEUR KIOTI 2012 PAR L'EXCÉDENT DE L'EXERCICE FINANCIER**

307-12-12 Il est proposé par monsieur le conseiller René Plante et résolu à l'unanimité **D'**affecter la dépense totale du tracteur Kioti 2012 à l'exercice financier 2012, soit à même l'excédent de l'exercice financier en cours et ainsi ne rien emprunter au fonds de roulement comme il en avait été prévu dans les prévisions budgétaires 2012.

Tracteur Kioti 2012 dépense totale à même l'excédent de l'exercice financier 2012

#### **20- FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES ET REPAS DES EMPLOYÉS**

308-12-12 Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Paquin et résolu à l'unanimité :

Fermeture du bureau municipal pour les Fêtes et dîner de Noël

**D'**autoriser la fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes, soit à partir du vendredi 21 décembre 2012 à 12h00 (midi) jusqu'au 4 janvier 2013 inclusivement, et ce, selon les mêmes dates que la MRC de Maskinongé ;

**D'**autoriser le paiement du dîner de Noël des employés municipaux, le vendredi 21 décembre 2012, dîner auquel monsieur le Maire participera.

#### **21- DEMANDES DES OFFICIERS MUNICIPAUX**

Aucune demande.

#### **22- DIVERS**

##### **a) Demande de baisser le pont du cours d'eau Pichette sur la route du Grand-St-Jacques**

**CONSIDÉRANT** la demande écrite du 30 août 2012 de monsieur Martial Laurendeau pour baisser le pont du cours d'eau Pichette sur la route du Grand-St-Jacques, afin que l'eau s'écoule sans obstruction ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au nettoyage du cours d'eau Pichette en octobre dernier et après vérification par l'inspecteur municipal, il n'est plus nécessaire de baisser le pont du cours d'eau Pichette sur la route du Grand-St-Jacques, puisque l'eau s'écoule maintenant sans obstruction ;

309-12-12 **POUR CES MOTIFS** : Il est proposé par monsieur le conseiller Jonathan Lacourse et résolu à l'unanimité **D'**informer monsieur Martial Laurendeau que la Municipalité n'effectuera pas de travaux pour baisser le pont du cours d'eau

Pont du cours d'eau Pichette

Pichette sur la route du Grand-St-Jacques, puisque l'eau s'écoule maintenant sans obstruction.

### **23- DEMANDES DE LA TABLE**

**Madame la conseillère Lyse Beaudoin** fait un bref résumé du souper de Place aux jeunes auquel elle a assisté le 23 novembre dernier.

**Monsieur le maire Roger Michaud** mentionne qu'il a reçu une invitation de l'AFÉAS de Maskinongé pour leur souper des Fêtes le 14 décembre prochain et qu'il y assistera.

### **24- DEMANDES DE LA SALLE**

Aucune demande.

### **25- AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

310-12-12  
Ajournement  
de  
l'assemblée

Maintenant que l'ordre du jour est épuisé, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Paquin et résolu à l'unanimité **D'**ajourner l'assemblée au lundi 17 décembre 2012 à 20h30. Il est 21h15.

---

Roger Michaud, maire

---

France Gervais, secrétaire-trésorière

Je, Roger Michaud, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.